



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 14/06/2023
Publié le
ID : 057-245700695-20230531-B20230530_12_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le trente mai à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-deux mai sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
Mme Rachel ZIROVNIK, M. Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA (*arrivée au point 9*), MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absent avec procuration : ./.

Absents excusés : Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 8

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication,

Était absente excusée : Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



12. Objet : Prise en charge des frais inhérents au déplacement des élus et du personnel communautaire de la CCCE au Festival « Chalon dans la rue » 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la tenue du Festival des arts de la rue « Chalon dans la rue », à Chalon-sur-Saône, du 19 au 23 juillet 2023,

Considérant les coûts de transports, d'hébergement, de restauration que les élus et personnel communautaire de la CCCE auront à supporter, à l'occasion de ce festival,

Considérant les crédits déjà votés et répartis pour l'exercice budgétaire 2023,

Considérant qu'il relève des missions essentielles des élus et personnels communautaires de la CCCE d'assister à ce festival,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'acter la prise en charge aux frais réels de l'ensemble des coûts de transports, d'hébergement, de restauration, de billetterie, qui seront inhérents à la présente mission effectuée par les élus et personnel communautaire désignés, dans le respect des crédits déjà votés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 31 mai 2023

Le Président,

Michel PAQUET

